

8 avril 2015

Original: anglais

(15-1889) Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: BRÉSIL

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:

- **2. Organisme responsable:** *The Brazilian Health Surveillance Agency* ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)
- 3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Application foliaire dans les cultures suivantes: bette (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), cerise de la Barbade (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), laitue (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), chicorée amère (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), ail (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), mûre noire (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), banane (0,1 mg/kg; période de sécurité d'un jour), pomme de terre (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), aubergine (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), café (0,05 mg/kg; période de sécurité de 45 jours), oignons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), carotte (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), endive (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), chrysanthème (usage non alimentaire), épinard (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), haricot (0,01 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), framboise (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), gilo (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), kiwi (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), mangue (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fruit de la passion (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), pastèque (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), melon (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fraise (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), moutarde (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), concombre (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), poivre (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), poivron vert (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), okra (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), rose (usage non alimentaire), mombin rouge (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), tomate (0,05 mg/kg; période de sécurité d'un jour), raisin (3,0 mg/kg; période de sécurité de 21 jours).
- 4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:
 - [X] Tous les partenaires commerciaux
 - [] Régions ou pays spécifiques:
- 5. Intitulé du texte notifié: Draft resolution regarding the active ingredient B41 BOSCALID of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003 (Projet de décision relative à l'ingrédient actif B41 BOSCALIDE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 Journal officiel brésilien (Diário Oficial da União DOU) du 2 septembre 2003). Langue(s): portugais. Nombre de pages: 3

 $\frac{http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/ca557e0047de0a66bd63ffa6f9e23b16/Consulta+P\%C3\%BAblica+n\%C2\%B0+22+GGTOX+atual.pdf?MOD=AJPERES$

- 6. Teneur: Application foliaire dans les cultures suivantes: bette (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), cerise de la Barbade (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), laitue (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), chicorée amère (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), ail (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), mûre noire (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), banane (0,1 mg/kg; période de sécurité d'un jour), pomme de terre (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), aubergine (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), café (0,05 mg/kg; période de sécurité de 45 jours), oignons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), carotte (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), endive (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), chrysanthème (usage non alimentaire), épinard (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), haricot (0,01 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), framboise (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), gilo (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), kiwi (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), mangue (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fruit de la passion (1,0 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), pastèque (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), melon (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fraise (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), moutarde (11,0 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), concombre (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), poivre (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), poivron vert (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), okra (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), rose (usage non alimentaire), mombin rouge (5,0 mg/kg; période de sécurité d'un jour), tomate (0,05 mg/kg; période de sécurité d'un jour), raisin (3,0 mg/kg; période de sécurité de 21 jours).
- 7. Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
- 8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:
 - [] Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)
 - [] Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)
 - [] Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)
 - [X] Néant

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

[] Oui [] Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

- 9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União*), 27 mars 2015, 63^{ème} édition, section 1, page 70. Projet de décision (*Consulta Pública*) n° 22 du 27 mars 2015 de l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).
- **10. Date projetée pour l'adoption (***ij/mm/aa***)**: Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.

- 11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.
 - [] Mesure de facilitation du commerce
- 12. Date limite pour la présentation des observations: [] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou(jj/mm/aa): 1^{er} mai 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Patrícia Oliveira Pereira Tagliari

Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Patrícia Oliveira Pereira Tagliari

Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br